

Avant de proposer votre idée, merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement.

Règlement du budget participatif Fontenaisien

Chapitre 1 : Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Fontenaisiens de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets inspirés et choisis par les habitants.

Les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens sont donc invités à formuler des projets d'investissement puis à voter pour ceux qu'ils préfèrent.

Chaque projet participatif est élaboré, porté et suivi par les habitants.

Chapitre 2 : Les objectifs

- ❖ Favoriser une implication citoyenne et collective
- ❖ Permettre aux habitants de proposer directement leurs propres projets en fonction de leurs envies, leurs besoins, de leurs attentes...
- ❖ Proposer aux Fontenaisiens un exercice de démocratie directe qui consiste à choisir parmi les projets proposés ceux qui intéressent le plus grand nombre.

Chapitre 3 : Le territoire

Le budget participatif porte exclusivement sur le territoire et les compétences relevant de la Ville de Fontenay-aux-Roses : voies communales, aménagement de l'espace public communal, bâtiments communaux et leurs équipements (écoles publiques, équipements sportifs), espaces verts municipaux...

Chapitre 4 : Budget participatif de Fontenay-aux-Roses

Les élus votent chaque année en Conseil municipal un budget d'investissement dont une part est consacrée au budget participatif.

L'enveloppe fixée pour l'ensemble des projets sélectionnés est en 2022 : 30.000 € (trente mille euros). Le budget est déterminé chaque année par l'assemblée délibérante.

Rappel

La section d'investissement du budget municipal a par nature, vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Les dépenses d'investissement correspondent donc à toutes les dépenses d'aménagement, de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables, etc.

Sont exclus du budget participatif, les projets relevant de dépenses de fonctionnement.

Chapitre 5 : Les principales étapes

Phase 1 : dépôt des propositions par les Fontenaisiens (12 semaines)

Les Fontenaisiens déposent sur la plateforme participative un ou plusieurs projets pour améliorer le cadre de vie dans leur quartier ou dans toute la ville. Deux possibilités pour déposer son projet :

- ❖ Site de la ville, rubrique dédiée
- ❖ Accueil administratif pour compléter le document dédié (voir ci-dessous).

Principaux champs du formulaire de dépôt :

- **Nom, prénom du porteur de projet**
Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, un représentant doit être désigné.
Mail et téléphone
- **Nom du projet**
Description du projet
Envergure : Pour mon quartier (le porteur de projet choisit le quartier) / Pour ma ville (le porteur de projet choisit de ne pas rattacher son projet à un quartier)
- **Localisation du projet**
A défaut de localisation pour le projet, c'est la localisation du porteur de projet qui est prise en compte.
Évaluation du coût du projet (facultatif)
Téléchargement de photos ou autres pièces (facultatif)

Phase 2 : Étude de la recevabilité des projets

La faisabilité technique, juridique et financière de chaque projet est vérifiée par les services ville compétents. Pour chaque projet, une réponse sur la faisabilité est apportée à partir de l'expertise des services de la ville.

En premier lieu, les projets sont étudiés en fonction des critères de recevabilité énoncés dans le présent document (chapitre 7).

Les projets non-recevables sont écartés sur la base des critères suivants :

- ❖ Hors du cadre : le projet ne peut être pris en compte par le budget participatif car ne répond pas aux questions suivantes : intérêt général, compétences municipales, dépense d'investissement (voir chapitre 7).
- ❖ Non réalisable : le projet est jugé non réalisable pour des raisons techniques, juridiques ou financières

Les porteurs de projets sont informés et renseignés en retour sur les motifs de non-recevabilité.

Les projets réalisables juridiquement, techniquement et financièrement sont déclarés recevables dans le cadre du budget participatif.

L'ensemble des projets dits « recevables » en phase 2 est publié sur la plateforme en ligne. Des éventuels ajustements pourront être faits avec l'accord du porteur de projet.

Phase 3 : Présélection par les Comités d'habitants

Les porteurs des projets retenus en phase 2 présentent leur projet devant le Comité de sélection composé de membres désignés par chaque Comité d'habitants, en son sein.

L'ordre de passage des porteurs de projet est défini par la date de dépôt du dossier sur la plateforme. En fonction du nombre de propositions des Fontenaisiens, plusieurs séances pourront être organisées.

Les objectifs de cette (ces) séance(s) :

- ❖ Permettre aux porteurs de projets de défendre leurs projets devant le Comité de sélection
- ❖ Apporter d'éventuelles modifications aux projets à l'issue des échanges entamés
- ❖ Permettre à chaque Comité d'habitants de choisir ses projets préférés (5 maximum).

Tous les projets présentés peuvent être discutés et affinés pour devenir des propositions plus précises.

En fin de cycle de sélection, le Comité de sélection propose les projets qui seront soumis au vote final des Fontenaisiens.

Phase 4 : Instruction par les services municipaux (1 mois)

Les services de la Ville font une étude de faisabilité technique, juridique et financière des projets sélectionnés. Cette étude peut conduire à des observations ou des ajustements.

Au terme de l'instruction une liste des projets est établie pour être soumise au vote des Fontenaisiens. Cette liste comporte :

- Le nom du projet et le porteur
- Une description succincte
- Sa localisation
- Le coût estimé.

Phase 5 : Choix définitif des projets par les Fontenaisiens (5 semaines)

Les projets sélectionnés par le Comité de sélection puis affinés par les services municipaux seront mis en ligne sur la plateforme dédiée au budget participatif. Le vote se fera en ligne. Il sera ouvert durant 5 semaines. Un poste connecté sera mis à la disposition du public au centre administratif communal, à la Maison France services et à la Maison de quartier des Paradis pour les Fontenaisiens ne disposant pas d'accès Internet.

Le classement ainsi obtenu au terme de la période de vote définira les projets qui seront mis en œuvre dans la limite de 30.000 euros. La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 30.000 euros cumulés.

L'objectif étant d'utiliser au maximum l'enveloppe allouée, à l'approche du plafond de 30.000€, seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé seront retenus ; par exemple, les 5 premiers projets représentent 28.000€. Le 6^{ème} projet est estimé à 5.000 €, le 7^{ème} projet à 2.000€ et le 8^{ème} projet à 3.000€.

La sélection finale retient les 5 premiers et le 7^{ème} mais exclut le 6^{ème} et le 8^{ème} projet.

Phase 6 : Réalisation des projets choisis

Les projets initiés par les Fontenaisiens étant réalisés par la Ville de Fontenay-aux-Roses, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la Commune – Code Général des Collectivités Territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

Chapitre 6 : Formes et modalités de participation

- ❖ Qui peut proposer un projet ?
Toute personne de plus de 16 ans, domiciliée à Fontenay-aux-Roses, à l'exception des élus ayant un mandat local ou national concernant la ville de Fontenay-aux-Roses
- ❖ Qui peut intégrer le Comité de sélection ?
Le Comité sélection est un comité d'habitants inter-quartier. Chaque Comité d'habitants délègue deux membres. Il ne peut pas contenir d'élus
- ❖ Qui peut participer au vote définitif, en ligne ?
Toute personne de plus de 16 ans, domiciliée à Fontenay-aux-Roses et non élue.

Chapitre 7 : Recevabilité d'un projet participatif

Un projet participatif peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune. Il peut concerner des domaines variés comme les écoles, les loisirs, le sport, l'espace public, la culture, etc.

Toutefois, pour être recevable, il doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- ❖ Relever des compétences de la Ville

- ❖ Localisé sur le territoire communal
- ❖ D'intérêt général et à visée collective
- ❖ Uniquement des dépenses d'investissement
- ❖ Techniquement et juridiquement réalisable
- ❖ Suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
- ❖ Doit être achevée dans les deux ans
- ❖ Son coût estimé de réalisation est limité à 1/3 du Budget participatif total, soit 10 000 euros
- ❖ Participatif signifie pas de frais de maintenance

Chapitre 8 : Coordination

L'ensemble de la gestion du dispositif budget participatif relève de la mission de la Gestion Urbaine de Proximité – Démocratie participative. Hôtel de Ville – 75 rue Boucicaut - 92260 Fontenay-aux-Roses